

Ville de Coquelles

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 juin 2017 : COMPTE RENDU.

Elections sénatoriales : désignations de 5 délégués et 3 suppléants.

La commune de Coquelles est appelée à désigner cinq délégués et trois suppléants dans le cadre des élections sénatoriales.

Sont élus délégués : Guy Bègue, Françoise Dufossé, Martial Stoup, Dominique Descamps et Joël Devin.

Sont élus suppléants : Annie Walgraef, Bernard Hermant et Michelle Férand.

Deuxième décision modificative du budget général – exercice 2017.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il y a lieu d'ajuster les prévisions budgétaires de l'exercice en cours sur deux points :

- ▶ prévisions de remboursement du capital et des intérêts des emprunts
- ▶ prévisions du chapitre 65 « autres charges de gestion courante »

Monsieur le Maire propose donc la décision modificative DM2, résumée dans le tableau suivant :

Imputation	Avant DM2	DM2	Après DM2
FONC / DEP : 022	131.565,00 euros	- 46.164,00 euros	85.401,00 euros
FONC / DEP : 66111	56.000,00 euros	- 836,00 euros	55.164,00 euros
FONC / DEP : 6553	40.000,00 euros	+ 47.000,00 euros	87.000,00 euros
Delta : 0			
INV / DEP : 020	148.548,35 euros	- 84.304,00 euros	64.244,35 euros
INV / DEP : 1641	421.000,00 euros	+ 84.304,00 euros	505.304,00 euros
Delta : 0			

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve la deuxième décision modificative du budget général exercice 2017.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées.

Subvention exceptionnelle à l'association YES pour les TAP.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une demande de subvention exceptionnelle émanant de l'association YES.

Monsieur le Maire indique que cette association est appréciée dans le monde associatif communal et précise notamment qu'elle participe activement aux TAP (activités périscolaires). Il propose de donner une suite favorable à cette demande.

Monsieur le Maire propose d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 302,25 euros calculée comme suite :

- ▶ 15 heures de TAP effectuées X taux horaire de 20,15 euros.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune. Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées.

Vente de la parcelle AA216 (quartier des Cottages).

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune de Coquelles est propriétaire de la parcelle AA216 dans le lotissement des Cottages.

Monsieur le Maire propose, à titre exceptionnel, de vendre cette parcelle au propriétaire de la maison sise au 12, allée des Glycines afin de régulariser une situation de fait (espace occupé par le propriétaire depuis plusieurs années).

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres de l'Assemblée les pièces du dossier :

- ① ANNEXE I : avis du domaine sur la valeur vénale
- ② ANNEXE II : extrait du plan cadastral

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de procéder à la vente de la parcelle AA216 au propriétaire en titre de l'habitation au prix fixé par le Service Local du Domaine, à savoir :

- ▶ 10 euros/m² pour 100 mètres carrés = 1.000,00 euros.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions. Il est précisé que l'acquéreur supportera les frais annexes d'acquisition. Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées.

Vente des parcelles AK236 et AK237 à la communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les parcelles AK236 et AK237 de la zone de développement économique dite « Les Terrasses de Coquelles » vont être cédées à la communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers.

En effet, la communauté d'agglomération a la compétence développement économique, et est donc chargée de la gestion et de la commercialisation des Terrasses de Coquelles.

Monsieur le Maire explique que la commune de Coquelles, encore propriétaire des terrains, doit les vendre à Grand Calais Terres et Mers avant la cession à l'acquéreur définitif (la société BIOPATH, ou ses substitués). Puis Monsieur le Maire présente aux membres de l'Assemblée :

- ▶ ANNEXE I : fiche de synthèse parcelle AK236
- ▶ ANNEXE II : fiche de synthèse parcelle AK237
- ▶ ANNEXE III : avis du domaine

Monsieur le Maire précise que le montant au mètre carré décidé pour la vente, soit 30€/m², est conforme à l'avis des Domaines.

Monsieur le Maire sollicite donc de l'Assemblée l'autorisation de prendre part à toutes les démarches nécessaires à la cession :

Parcelle	Surface	Prix au m ²	Montant	Acquéreur
AK236	5.992m ²	30€/m ²	179.760,00 €	Gd Calais T&M.
AK237	6.017m ²	30€/m ²	180.510,00 €	Gd Calais T&M.

TOTAL :	12.009m2	30€/m2	360.270,00 €	Gd Calais T&M.
---------	----------	--------	--------------	----------------

Monsieur le Maire précise encore que les surfaces peuvent évoluer selon le document d'arpentage à venir (à la charge de la ville de Coquelles). En outre, la recette sera exécutée sur le budget général de la commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions. Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées.

Ratios « promus%promouvables » d'avancement de grade – année 2017.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément au deuxième alinéa de l'article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, le conseil municipal est appelé chaque année à fixer (après avis du Comité Technique) le taux permettant de déterminer à partir du nombre d'agents promouvables, c'est à dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoyant pas de ratio plancher ou plafond, celui-ci doit être fixé entre 0% et 100%. Il est précisé que la présente délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade (à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de Police Municipale).

Vu l'avis du Comité Technique en date du 21/06/2017, Monsieur le Maire propose pour cette année le tableau des ratios promus%promouvables d'avancement de grade pour l'année 2017 (ANNEXE I) et présente l'état du personnel au 01/01/2017 (ANNEXE II).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve le tableau des ratios promus%promouvables d'avancement de grade pour l'année 2017. Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées.

Modification du tableau des effectifs n°4 de l'année 2017.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que les nécessités du service technique en personnel crée le besoin de :

- ▶ d'une part, prolonger un contrat à durée déterminée
- ▶ d'autre part, créer un contrat à durée déterminée (en remplacement d'un CAE/CUI)

Monsieur le Maire propose en conséquence la modification de postes qui suit :

Intitulé	Volume horaire :	A partir du :	Jusqu'au :
CDD	Temps plein	01 / 10 / 2017	31 / 03 / 2018
CDD	Temps plein	07 / 09 / 2017	06 / 03 / 2018

La rémunération sera basée sur celle des adjoints techniques. Les conditions particulières seront vues dans les contrats de nomination. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions et crée les deux postes de CDD pour les durées indiquées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées.

Attribution de bons d'achat au personnel communal à l'occasion des fêtes de fin d'année 2017.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de reconduire l'attribution de bons d'achat au personnel communal et à leurs enfants à l'occasion des fêtes de fin d'année. Monsieur le Maire propose les modalités d'attribution suivantes :

- un bon de 70 euros pour chaque membre du personnel communal (stagiaire, titulaire, apprenti, CUI CAE et auxiliaire présent en décembre ayant totalisé 800 heures dans l'année) ;
- un bon de 100 euros pour chaque enfant d'un membre du personnel éligible et ayant au maximum 14 ans dans l'année.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions.

Les crédits nécessaires sont disponibles à l'imputation 6232 au budget général de la commune-exercice 2017. Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées.

Accueil Collectif de Mineurs municipal Toussaint 2017.

Monsieur le Maire annonce à l'Assemblée que l'Accueil Collectif de Mineurs ouvrira ses portes du lundi 23 octobre 2017 au vendredi 3 novembre 2017 avec les horaires suivants :

Du lundi au vendredi de 8H30 à 12H00 et de 13H45 à 17H30.

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée ses propositions, reprises dans les documents suivants : 1-inscriptions / 2-catégorie d'âge et tarifs (proposition de tarif au forfait) / 3-fiche financière

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, approuve ces propositions.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget général de la commune. Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées.

Prix des tickets de cantine pour l'année scolaire 2017 / 2018.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le tarif de la cantine scolaire est débattu chaque année à cette période de l'année afin de respecter un délai suffisant de mise en place avant la rentrée suivante.

Pour ce qui concerne la prochaine rentrée scolaire, Monsieur le Maire propose :

- ▶ prix du ticket de cantine « enfant » inchangé de 3,40 euros
- ▶ pour les agents résidant en dehors de l'agglomération de Cap Calaisis et/ou ne pouvant pas pour des nécessités de services disposer du temps nécessaire pour déjeuner à leur domicile : tarif inchangé de 3,70 euros (la collectivité éditera un titre de recette).

Ces tarifs seront appliqués à la vente à compter de la première permanence relative à l'année scolaire 2017 / 2018. Il est explicitement rappelé que les tickets ne sont pas valables d'une année sur l'autre (NOTA : repérage par changement de couleur).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions. Les recettes seront exécutées sur le budget général dans le cadre de la régie cantine. Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée à l'unanimité des voix exprimées (pas d'abstention).

Constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers, la Ville de Calais, la Ville de Coulogne, la Ville de Coquelles, la Ville de Sangatte Blériot et le Centre Communal d'Action Sociale de Calais pour l'achat de papier

Monsieur le Maire explique que compte tenu de la similarité des besoins des six entités en matière d'achat de papier, et conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, il est proposé de créer un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers, la Ville de Calais, la Ville de Coulogne, la Ville de Sangatte Blériot, le Centre Communal d'Action Sociale de Calais et notre commune. L'objectif de ce groupement est de permettre la réalisation d'économies d'échelle et de procédures.

La Ville de Calais est désignée coordonnateur de ce groupement. Une convention de groupement de commandes doit être conclue afin de déterminer les modalités de fonctionnement du groupement, l'étendue des besoins à satisfaire pour chacun des membres ainsi que la portée des engagements de chaque membre du groupement.

Le coordonnateur du groupement ainsi constitué sera chargé de la conduite de l'ensemble de la procédure de consultation.

Le coordonnateur réalisera une procédure sous forme d'une procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la valeur estimée du besoin étant inférieure aux seuils de procédure formalisée. La consultation prendra la forme d'un accord-cadre mono-attributaire qui sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commandes. La consultation se décompose en 2 lots. Monsieur le Maire indique que la commune de Coquelles ne participe qu'au lot n°1 : Lot n°1 Achat et livraison de papier pour les services administratifs de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers, la Ville de Calais, la Ville de Coulogne, la Ville de Coquelles, la Ville de Sangatte Blériot et le Centre Communal d'Action Sociale de Calais

Montant minimum annuel Ville de Coquelles : 900 euros HT

Montant maximum annuel Ville de Coquelles : 2 500 euros HT

Lot n°2 Achat et livraison de papiers pour les écoles de la Ville de Calais : ce lot ne concerne que les écoles de la Ville de Calais, les autres membres du groupement n'y participent pas.

La durée de l'accord-cadre sera d'un an reconductible tacitement une fois. Chaque membre du groupement sera chargé de signer et d'exécuter le marché pour ses besoins propres avec le cocontractant retenu au terme de la procédure.

Monsieur le Maire sollicite donc :

► l'autorisation de signer et d'exécuter la convention de groupement et tout avenant pouvant intervenir ultérieurement ;

► l'autorisation de signer le marché avec le ou les prestataires retenus ainsi que de prendre toute décision relative à son exécution.

Les dépenses sont inscrites au budget 2017 en section de fonctionnement au chapitre 011 article 6064. Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions et autorise le Maire à faire tout le nécessaire quant à la convention et au marché. Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées.

Locations des salles municipales : tarification des objets manquants ou cassés.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les précédentes délibérations prises par l'Assemblée relatives à la tarification des objets manquants ou cassés suite à la location d'une salle municipale :

- ▶ 3 décembre 2014 : vote du principe
- ▶ 22 décembre 2017 : adoption du premier tableau des tarifs d'objets manquants/cassés

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à une extension du tableau afin d'y intégrer de nouveaux objets.

Monsieur le Maire propose en conséquence le nouveau tableau des objets manquants/cassés en annexe.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal. La délibération du 22/12/2014 n'ayant plus de raison d'être, est rapportée.

Rentrée scolaire 2017/2018 : rythmes scolaires.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le contenu des délibérations précédemment votées dans le cadre de l'organisation de la semaine scolaire (7 mars 2013 / 12 juin 2014 / 27 juin 2014).

Monsieur le Maire porte ensuite à la connaissance des élus les termes du décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations possibles à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques. Puis il expose :

▶ « la question de la remise en cause de la réforme des rythmes scolaires s'est posée le lendemain de l'élection du nouveau Président de la République. Considérant :

- que les conséquences d'un retour à la semaine des 4 jours sont minimales ;
- que les animateurs prêts à nous accompagner dans les TAP à la rentrée prochaine seraient faiblement impactés en raison d'un accroissement prévu de leur volume de travail horaire sur des missions de surveillance et de nettoyage ;
- qu'un sondage réalisé par les parents d'élèves a montré que plus de 80% d'entre eux souhaiteraient un retour aux 4 jours d'apprentissage ;

je vous propose, Mesdames et Messieurs les élus, d'acter le principe de déroger à l'organisation de la semaine scolaire et de revenir à la semaine des 4 jours ».

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve l'exposé de Monsieur le Maire et acte le retour à la semaine des 4 jours pour les écoles maternelle et primaire de la ville de Coquelles dès la rentrée de l'année scolaire 2017/2018. Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées

Le Directeur Général des Services,

Olivier DESFACHÈRES

